

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MAITRISE
D'OUVRAGE UNIQUE ENTRE GARES &
CONNEXIONS ET CHAMBERY METROPOLE-CŒUR
DES BAUGES POUR LA CONSTRUCTION
D'OUVRAGES DE LA NOUVELLE GARE
MULTIMODALE DE CHAMBERY CHALLES LES
EAUX**

Entre

SNCF Mobilités (ex SNCF), Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro B 552 049 447, dont le siège est au 9 rue Jean-Philippe Rameau, 93210 Saint Denis, représentée par Monsieur Franck LAFERTE, Directeur de l'Agence Gares & Connexions Centre Est Rhône-Alpin, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommée « **Gares & Connexions** »

D'une part,

Et

La communauté d'agglomération de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, représentée par son Président, Monsieur Xavier DULLIN, en vertu de la décision du conseil communautaire n°002-17C en date du 19 janvier 2017

Ci-après dénommée « **Chambéry métropole – Cœur des Bauges** »

D'autre part.

Gares & Connexions et Chambéry métropole – Cœur des Bauges sont ci-après désignés ensemble les
« Parties »

PREAMBULE

L'Etat, la Région Auvergne - Rhône-Alpes, le Département de la Savoie, la Communauté d'agglomération Chambéry métropole - Cœur des Bauges, la Ville de Chambéry, GARES & CONNEXIONS et SNCF Réseau travaillent depuis plusieurs années sur la création d'un pôle multimodal autour de la gare de Chambéry (Savoie).

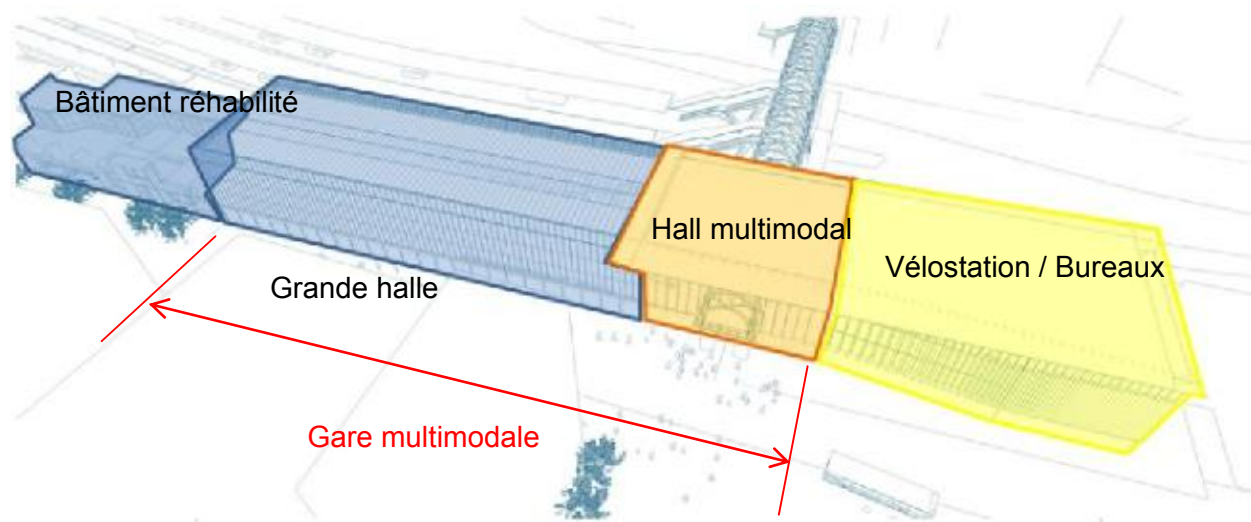
Le nouveau pôle d'échange multimodal (PEM) comprend ainsi la constitution d'une nouvelle « gare multimodale » à partir de l'imbrication :

- d'un nouveau bâtiment, sous maîtrise d'ouvrage de Gares & Connexions, dénommé « Grande halle », après démolition partielle de la gare historique dont la partie restante, hors champ d'application de la présente convention, fera d'ailleurs l'objet d'une réhabilitation ;
- d'un nouveau bâtiment sous maîtrise d'ouvrage de Chambéry métropole – Cœur des Bauges, dénommé « hall multimodal ».

Ces deux nouveaux bâtiments juxtaposés, n'en constitueront qu'un seul d'un point de vue architectural, et seront organisés autour d'un vaste hall commun d'un seul tenant, permettant de déployer différentes fonctionnalités de l'intermodalité dans un espace unique et partagé.

Le « hall multimodal » intègre lui-même, dans son volume, la passerelle piéton-cycle à ce jour réalisée, en franchissement des voies ferrées, avec un accès aux quais et assurant aussi la liaison entre les quartiers Cassine et du centre-ville.

Ce PEM est par ailleurs constitué d'un bâtiment devant être réalisé sous maîtrise d'ouvrage de Chambéry métropole – Cœur des Bauges, adossé au « hall multimodal » et devant abriter notamment une vélostation et des bureaux, dénommé « bâtiment vélostation / bureaux ».



Ainsi, il est prévu la réalisation, en tout ou partie, dans le volume du bâtiment « vélostation / bureaux » de Chambéry métropole – Cœur des Bauges, de certains aménagements et équipements propres à Gares & Connexions, requis au titre l'organisation et du fonctionnement de la gare de voyageurs SNCF.

Cette conception implique aussi la réalisation dans le volume du bâtiment « Grande Halle » de Gares & Connexions, d'aménagements et équipements propres à Chambéry métropole – Cœur des Bauges et la réalisation dans le volume et le tréfonds du bâtiment « Hall multimodal » ainsi que du bâtiment « vélostation / bureaux » de Chambéry métropole – Cœur des Bauges, d'aménagements et équipements propres à Gares & Connexions.

Dans le cadre de ce projet, GARES & CONNEXIONS et la Communauté d'agglomération ont donc signé une convention de maîtrise d'ouvrage unique organisant, selon des termes d'ailleurs semblables, les conditions d'organisation des Maîtrises d'Ouvrage Uniques exercées entre Chambéry Métropole-Cœur des Bauges et Gares et Connexions.

Le présent avenant a pour objet de modifier les articles 2 et 3 concernant l'espace de vente multimodal.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 DE L'AVENANT : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique a pour objet la prise en compte de l'aménagement intérieur de l'espace de vente multimodal.

ARTICLE 2 DE L'AVENANT

L'article 2 de la convention de maîtrise d'ouvrage unique est ainsi modifié comme suit :

« ARTICLE 2 : DESIGNATION DU MOAU ET DU PERIMETRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE

2.1. Maîtrises d'ouvrage initiales :

Gares & Connexions et Chambéry métropole – Cœur des Bauges sont respectivement maîtres d'ouvrage initiaux des ouvrages suivants :

* Sous la maîtrise d'ouvrage de Gares & Connexions, la construction de la « Grande Halle » après démolition partielle de la gare actuelle ainsi que des aménagements et équipements dans le « hall multimodal » et en tréfonds de celui-ci et du bâtiment « vélostation / bureaux », comprenant :

- Construction des fondations et structures d'assises de la « Grande halle » et de sa dalle de sol ;
- Construction du clos et du couvert de la « Grande halle » ;
- Réalisation des aménagements intérieurs de la « grande halle » comprenant le revêtement du sol,
- Eclairage de la grande halle ;
- Vidéoprotection de la grande halle ;

- Système d'information des voyageurs de la gare SNCF ;
- Système d'information multimodal dû dans le cadre du décret gares ;
- Espaces pour l'accueil et l'information des voyageurs avec leurs aménagements intérieurs ;
- Espaces d'attente des voyageurs, y compris mobiliers d'attente ;
- Structure du local (coque) de l'espace de vente multimodal des transporteurs ferroviaires et urbains, avec leurs locaux de back office déportés ;
- Corridor en tréfonds avec ses aménagements intérieurs, pour l'accès des transporteurs de fonds depuis l'espace public jusqu'à l'espace de vente ;
- Circulations verticales de la « grande halle » à l'exception des 4 escaliers mécaniques ;
- Distributeurs de titres de transport ferroviaire ;
- Structures de locaux commerciaux (coques) ;
- Implantation de distributeurs de boissons et friandises, de cabines type photomaton, de cadres publicitaires fixes ou dynamiques ;
- Locaux ménage, poubelles et autres ouvrages nécessaires au bon fonctionnement du bâtiment de la « gare multimodale ».

* Sous la maîtrise d'ouvrage de Chambéry métropole – Cœur des Bauges la construction du « Hall multimodal », ainsi que des aménagements et équipements dans la « Grande Halle » comprenant :

- Construction des fondations et structures d'assises du « Hall Multimodal » et de sa dalle de sol ;
- Construction du clos et du couvert du « Hall Multimodal » y compris portes automatiques d'accès au hall;
- Mise en place du revêtement de la dalle couvrant le sol du « Hall Multimodal » ;
- Eclairage du « Hall Multimodal » ;
- Vidéoprotection du « Hall Multimodal » ;
- Système d'information voyageurs multimodal (transports urbains et interurbains) à l'exception de la partie due dans le cadre du décret gare ;
- Quatre escaliers mécaniques pour faciliter l'accès depuis le hall à la passerelle piétons-cycles, reliant le rez-de-chaussée de la Gare Multimodale aux mezzanines et à la passerelle ;
- Un escalier fixe et un ascenseur desservant la passerelle dans le « hall multimodal »

- Un local de service pour les taxis ;
- L'annexe de l'office du tourisme ;
- L'aménagement d'un mur d'escalade et un local de stockage associé,
- L'aménagement intérieur de l'espace de vente (front office et back office) pour la partie relative aux transports urbains Stac.

* Sous la maîtrise d'ouvrage de Chambéry métropole – Cœur des Bauges, la construction du « Bâtiment vélostation / bureaux » comprenant :

- une vélostation équipée d'un système d'information ferroviaire des voyageurs,
- des bureaux.

Du fait de la conception d'ensemble de la « gare multimodale » et compte tenu de la configuration des lieux, des ouvrages dont Gares & Connexions est Maître d'ouvrage sont localisés dans le « Hall Multimodal » et le « bâtiment vélostation / bureaux », tandis que des ouvrages dont Chambéry métropole - Cœur des Bauges est Maître d'ouvrage sont localisés dans la « Grande Halle ». Cette organisation est précisée en annexe 1 « plan d'ensemble schématique des Maitrises d'ouvrages initiales » de la présente convention.

2.2. Transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage :

Dans ce cadre, les parties s'accordent pour désigner dans les conditions prévues par la présente convention :

* d'une part, Gares & Connexions, qui l'accepte, comme maître d'ouvrage unique (MOAU) des études/travaux relatifs aux ouvrages et aménagements suivants sous maîtrise d'ouvrage initiale de Chambéry métropole – Cœur des Bauges :

- Mise en place du revêtement de la dalle couvrant le sol du « Hall Multimodal » ;
- Eclairage du « Hall Multimodal » ;
- Vidéoprotection du « Hall Multimodal » ;
- Quatre escaliers mécaniques pour faciliter l'accès depuis le hall à la passerelle piétons-cycles, reliant le rez-de-chaussée de la « Gare Multimodale » aux mezzanines et à la passerelle ;
- Système d'information voyageurs multimodal (transports urbains et interurbains) à l'exception de la partie due dans le cadre du décret gare ;
- Le système d'information voyageurs ferroviaire dans la consigne à vélos ;
- Les portes automatiques d'accès au « hall multimodal » depuis le parvis ;
- L'aménagement intérieur de l'espace de vente (front office et back office) pour la partie relative aux transports urbains Stac.

Chambéry métropole-cœur des Bauges opérant à ce titre un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à Gares & Connexions pour la réalisation des ouvrages relevant initialement de sa maîtrise d'ouvrage.

*d'autre part, Chambéry métropole – Cœur des Bauges, qui l'accepte, comme maître d'ouvrage unique (MOAU) des études/travaux relatifs aux ouvrages et aménagements suivants sous maîtrise d'ouvrage initiale de Gares & Connexions :

- Construction des pieux de la « Grande Halle », adjacente aux fondations du « Hall Multimodal », entre les files G7 et 60 ;
- Structure et façade de l'espace pour l'accueil et l'information des voyageurs ;
- Structure du corridor en tréfonds, pour l'accès des transporteurs de fonds depuis l'espace public jusqu'à l'espace de vente, y compris les accès en rez-de-chaussée et en sous-sol depuis la file G7 à proximité de l'espace de vente et jusqu'à l'espace public ;

Gares & Connexions opérant à ce titre un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à Chambéry métropole – Cœur des Bauges pour la réalisation des ouvrages relevant initialement de sa maîtrise d'ouvrage.

La présente convention est consentie à titre personnel et ne peut faire l'objet d'une cession sans l'accord des Parties. »

ARTICLE 3 DE L'AVENANT :

L'article 3.1 de la convention de maîtrise d'ouvrage unique est ainsi modifié comme suit :

« 3.1. Coût prévisionnel des opérations

Le coût prévisionnel des ouvrages visés à l'article 2.2., objet de la présente convention est établi comme suit :

MOAU Gares & Connexions pour le compte de Chambéry métropole – Cœur des Bauges	Montants Travaux en euros HT	Toutes dépenses confondues en euros HT
Escaliers mécaniques dans la partie du hall de la « grande halle »	761 029 €	960 417 €
Equipements du « hall multimodal » communs avec ceux de la « grande halle » (revêtement du sol, éclairage, vidéoprotection, portes automatiques, SSI)	275 900 €	348 187 €
Système d'information voyageur multimodal pour la « gare multimodale » (hors prestation décret gare)	36 000 €	45 432 €
Système d'information ferroviaire dans la consigne de la vélostation du bâtiment « vélostation / bureaux »	18 000 €	22 716 €
Aménagement intérieur de l'espace de vente pour la partie relative aux transports urbains Stac	325 566 €	410 864 €
Total	1 416 495 €	1 787 616 €

MOAU Chambéry métropole – Cœur des Bauges pour le compte de Gares & Connexions / en euros HT	Montants Travaux en euros HT	Toutes dépenses confondues en euros HT
Structure et accès pour le transport de fonds en rez-de-chaussée et sous-sol du « hall multimodal » et le bâtiment « vélostation / bureaux »	110 150 €	124 029 €
Structure et façade de l'accueil information SNCF dans le « hall multimodal »	19 607 €	22 077 €
Construction des pieux de la « grande halle » entre les files G7 et 60	17 150 €	19 311 €
Total	146 907 €	165 417 €

Le détail de ces coûts figure en annexe 3 de la présente convention.

Ces coûts s'entendent frais de MOE et MOA inclus.

Le paiement sera réalisé sur des coûts réels.

ARTICLE 4 DE L'AVENANT :

L'annexe 1 « Plan d'ensemble schématique des maîtrises d'ouvrage initiales » de la convention de maîtrise d'ouvrage unique est remplacée par l'annexe 1 du présent avenant

Il est ajouté l'annexe 1bis constitué de l'annexe 3 du présent avenant « Plan de répartitions des maîtrises d'ouvrage de l'espace de vente »

L'annexe 2 « Calendrier prévisionnel de mise en œuvre » est remplacé par l'annexe 2 du présent avenant.

ARTICLE 5 DE L'AVENANT :

Les autres dispositions de la Convention non modifiées demeurent inchangées.

Le présent avenant prend effet à sa date de signature.

Fait à....., en deux exemplaires originaux, le.....

Pour Gares & Connexions
 Franck LAFERTE
 Directeur de l'Agence CERA

Pour Chambéry métropole – Cœur des
 Bauges
 Xavier Dullin
 Président

ANNEXES A VALEUR CONTRACTUELLE :

Annexe 1 : Plan d'ensemble schématique des maîtrises d'ouvrage initiales

Annexe 2 : Calendrier prévisionnel de mise en œuvre

Annexe 3 : Plan de répartition des maîtrises d'ouvrage de l'espace de vente